

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 46 020 762 euros
Siège social 1, Esplanade de France
42000 SAINT-ETIENNE
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE

GRUPE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	99.13.705
le :	29 DEC. 2011
N° dépôt :	8510
Visa du greffier :	✗

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2011**

./...

Première résolution

Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société HERNA

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaissance prise
- du rapport du Président,
- du contrat d'apport établi suivant acte sous seings privés en date à Saint-Etienne du 28 octobre 2011,
- des rapports du Commissaire aux apports en date du 14 novembre 2011,

Et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit contrat notamment l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse,

Approuve dans toutes ses dispositions cet apport aux termes duquel la société HERNA, société anonyme au capital de 167 693,92 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 393 480 595 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE de la branche d'activité de supermarché sis à SAINT-HERBLAIN 15 rue de Saint Nazaire, dont l'actif est évalué à 6 206 762,66 euros et le passif pris en charge à 6 146 008,11 euros soit une valeur nette d'apport de 60 754,55 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société HERNA ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi que sa rémunération.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de 576 euros au moyen de la création de 576 actions de 1 euro, entièrement libérées et attribuées à la société HERNA.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2011 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital égale à 60 178,55 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Modification de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier la rédaction de l'article 6 « Capital social » de la façon suivante

- de rajouter le paragraphe ci-dessous à l'alinéa 1

1) ...

Par convention en date du 28 octobre 2011 approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 novembre 2011, il a été fait apport à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société HERNA, société anonyme au capital de 167 693,92 euros, dont le siège social est à Saint-Etienne (42000) – 1 Esplanade de France, identifiée sous le numéro 393 480 595 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de St-Etienne, de la branche d'activité de supermarché sis à SAINT-HERBLAIN (44800) – 15 rue de saint Nazaire, évaluée à 60 754,55 euros et moyennant l'attribution de 576 actions de 1 € chacune attribuées à la société HERNA au titre d'une augmentation de capital de 576 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 60 178,55 euros.

- de modifier l'alinéa 2 qui sera désormais libellé comme suit :

2) Le capital social est fixé à la somme de 46 021 338 € (quarante-six millions vingt et un mille trois cent trente-huit euros) divisé en 46 021 338 (quarante-six millions vingt et un mille trois cent trente-huit) actions de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../.



Certifiés conformes
Président
M André LUCAS

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT

Le 14/12/2011 Bordereau n°2011/1 564 Case n°19

Ext 10529

Enregistrement 500 €

Pénalités :

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

